

Sujet : [INTERNET] enquête publique projet Baudelet synergie +

De : ASEBA BLARINGHEM <aseba59173@gmail.com>

Date : 07/02/2020 16:49

Pour : pref-installations-classees@nord.gouv.fr

Avis sur enquête publique : autorisation environnementale d'exploiter une installation de STOCKAGE de DÉCHETS NON DANGEREUX et différentes unités de recyclage et de valorisation des déchets et d'une demande de servitudes d'utilité publique

L'ASEBA : Association Santé Environnement Blaringhem et Alentour a été créée en 2017 suite à une pollution au PCB engendrée par les établissements Baudelet. **L'ASEBA** ne s'oppose pas à l'entreprise mais s'oppose à son extension

UNE RÉUNION PUBLIQUE organisée par la **MUNICIPALITÉ** aurait dû avoir lieu pour que les habitants de Blaringhem soient informés de ce projet et de ses conséquences.

Cette demande d'autorisation concerne entre autres, le stockage temporaire de DECHETS DANGEREUX (transit, tri, regroupement) mais on peut s'interroger sur la signification du "terme temporaire", la seule certitude c'est que ces déchets ne seront pas définitivement stockés sur le site. Seront-ils moins dangereux pour autant ? Combien de temps faut-il pour que ces déchets expriment leur dangerosité pour l'environnement ? Ils sont dangereux par nature, donc dès leur entrée sur le site. Même constatation pour les déchets contenant des PCB/PCT. La seule solution, c'est que l'entreprise ne reçoive AUCUN DÉCHET DANGEREUX ou susceptible de contenir du PCB/PCT.

L'entreprise sollicite l'autorisation de continuer à traiter les VHU (véhicules hors d'usage) dont le broyeur avait été mis en cause dans l'épisode de pollution au PCB en 2016 aux conséquences dramatiques pour le cheptel d'une exploitation agricole proche. Le remplacement du broyeur par un déchiqueteur de métaux mobile n'est pas plus rassurant puisque cet outil fonctionne sans les mesures de confinement qui manquaient déjà au broyeur précédent, ce qui avait été considéré comme un élément responsable de la diffusion du PCB.

Au vu de ces constatations, il semble raisonnable et prudent de ne pas accorder à l'entreprise les autorisations liées aux activités codées 3510-3550-2718-2782-1-2712-1 de la nomenclature des installations classées et qui sont l'objet de cette enquête publique.

Autre sujet d'inquiétude : on constate sur le schéma du projet d'agrandissement du site, que l'entreprise prévoit en direction du Nord, donc vers le village, entre le canal et la rue de Neuffossé, des bassins de lagunage jusqu'à l'aplomb du débouché du chemin du Petit Haverskerque. Cette "plateforme matériaux 2" ainsi désignée par l'entreprise ira donc jusqu'à 150 mètres des premières maisons du village parmi lesquelles se trouvent l'école et ses 280 élèves, le futur cabinet médical prévu par la municipalité et les futures habitations envisagées juste en face.

Nouvelle surprise dans ce projet : l'institution de servitudes d'utilité publique dans le périmètre de 200 mètres autour de l'ISDND. Dans une des servitudes, il y a un chemin communal : la rue de la prairie et des terres agricoles. Comme l'entreprise s'étend de 40 hectares, ne peut-elle inclure la servitude dans son site et libérer ainsi le chemin de la prairie. Cette modification apparait-elle dans le PLUI-H de la CCFI voté en janvier 2020 ?

Une partie du site est classée en zones humides. La préservation des zones humides est un enjeu capital. Du point de vue hydrologique, elles rechargent les nappes phréatiques. Elles reçoivent également les eaux d'un bassin versant que sont le mont d'hiver, le croquet, le laboureur et la belle hôtesse. Il est fait obligation de compenser 1,5 fois la suppression d'une zone humide. Les Établissements Baudelet propose une compensation à Pradelles. Quel est l'intérêt pour Blaringhem ???

Que dire de l'origine des déchets ?

A l'origine, cette décharge ne devait recevoir que des ordures ménagères provenant d'un rayon de 200kms, nous n'en sommes plus là. Aujourd'hui nous parlons de déchets dangereux en transit qui proviennent de toute la France et des pays étrangers.

La loi de transition énergétique n°2015-992 du 17 août 2015 impose :
une réduction de 10 % des déchets ménagers pour 2020
une réduction de 50 % des déchets admis en installation de stockage en 2025
une réduction de 70 % des déchets du BTP en 2030
la capacité de stockage du site sera-t-elle en conformité avec les conditions de la loi ?

Quelles sont les conséquences de cette extension ?

**Le détournement d'une rivière : la Nouvelle Melde
des espèces protégées vont être impactées
des nuisances sonores de plus en plus grandes
des odeurs reviennent par épisodes**

la qualité de l'air : le projet émet de l'ammoniac qui contribue à la formation de particules fines (voir avis de la MRAE). Il faut que les analyses de l'air, de l'eau, du sol soient plus fréquentes et régulières et que les habitants de Blaringhem et des environs soient tenus informés des résultats.

Une montagne de déchets de 40 mètres de haut qui avance vers le village et qui ne sera dissimulée que dans 20 à 30 ans quand les arbres, non encore plantés, auront poussé.

Ce projet va à l'encontre des recommandations environnementales puisqu'il va générer une augmentation des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation en eau. Ce projet doit être soumis à d'importants aménagements avant autorisation pour éviter des nuisances supplémentaires aux Blaringhémois, surtout qu'une autre société spécialisée dans la collecte et le traitement des déchets ASTRADEC en pleine expansion se trouve à 6 kms de Blaringhem ainsi qu'un incinérateur FLAMOVAL.

ASEBA

Association Santé et Environnement à Blaringhem et Alentour